

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### Consultation de courte durée : Évaluation de l'état de l'enregistrement des enfants étrangers à l'état civil à l'aune de la campagne d'enregistrement à l'état civil

---

**Date de l'appel : 30 avril 2019**

**Date de fin de l'appel : 14 mai 2019**

Le CNDH, en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, lance un appel à consultation pour la réalisation d'une évaluation de l'état de l'enregistrement des enfants étrangers à l'état civil, à l'aune de la campagne d'enregistrement à l'état civil. Fondée sur l'interdépendance des droits, cette enquête intégrera les enjeux et impacts de l'accès aux soins des femmes enceintes et de la délivrance des avis de naissance en matière d'enregistrement à l'état civil.

L'enregistrement à l'état civil est un préalable indispensable à l'existence légale de tout individu. Être privé de cette procédure engendre le nonaccès à certains services et l'exclusion de droits fondamentaux, tels que le droit à une nationalité, à une identité, mais également à l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à la protection contre le mariage précoce, à la liberté de circulation, au droit de vote, au droit à un emploi formel, etc.

Légalement, la déclaration d'un enfant né au Maroc est une obligation, tant pour les autorités que pour les tuteurs et constitue ainsi, par la formalisation de son existence légale, le premier acte de protection de l'enfant.

Chaque année, 51 millions de naissances ne sont pas enregistrées dans le monde.

Selon les observations finales du Comité des droits de l'enfant de 2014, 14 % des enfants au Maroc ne sont pas enregistrés et un nombre important d'enfants abandonnés à la naissance ne bénéficient d'aucun enregistrement.

Les enfants étrangers sont également concernés par ces difficultés. Le fait de ne pas vivre dans son pays d'origine, de ne pas toujours bénéficier de la documentation nécessaire, de la maîtrise des règles et codes du pays d'accueil a tendance à rendre ces difficultés plus prégnantes.

Le droit de bénéficier d'un état civil apparaît non seulement dans la législation marocaine (article 3 de la loi relative à l'état civil<sup>1</sup>) mais constitue également l'un des droits prévu par la Convention internationale des droits de l'enfant (articles 7 et 8).

---

<sup>1</sup> L'article 31 de ladite loi dispose que toute personne à laquelle incombe l'obligation de déclarer une naissance ou un décès et qui n'y procède pas dans le délai légal est punie d'une amende de 300 à 1200 dirhams

## **Démarche du CNDH et actions entreprises**

Le CNDH a organisé, depuis 2016, plusieurs activités, nationales et régionales, visant à mieux connaître et comprendre le champ, les difficultés rencontrées et perspectives dans le cadre de l'enregistrement à l'état civil.

En octobre 2016, le CNDH et la CRDH Rabat ont organisé un premier atelier de réflexion autour des difficultés d'établissement de l'état civil pour les mineurs étrangers et des questions d'apatridie.

En 2017, l'accès à l'état civil des ressortissants étrangers, et plus largement la préservation de leur droit à l'identité, a donné lieu à la tenue de deux ateliers, l'un à destination des acteurs de la société civile, le second impliquant les officiers d'état civil et organisé en partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Ces activités ont accompagné des actions mises en œuvre au niveau régional par le CNDH, ainsi que des activités déployées par le HCR dans le cadre du développement de sa stratégie de lutte et de réduction des facteurs d'apatridie.

Cette dynamique est également concomitante à l'impulsion par le gouvernement marocain, en septembre 2017, de la première campagne nationale pour l'inscription des enfants à l'état civil, sous le slogan « Je suis enregistré, donc j'existe ».

En 2018, 53 418 personnes avaient été concernées par cette campagne d'enregistrement à l'état civil, dont 1 574 enfants étrangers, selon les données fournies par le ministère de l'Intérieur. 74,5 % de ces enfants étrangers ont été enregistrés dans la région de Casablanca-Settat et Rabat-Salé-Kénitra.

Ces démarches ont incontestablement soutenu une amélioration dans la mise en œuvre des procédures relatives à l'enregistrement des enfants, et des enfants étrangers, à l'état civil. Certaines difficultés persistent cependant, relatives à des situations particulières que le dispositif d'enregistrement à l'état civil existant ne prend pas en charge, à des difficultés en amont, découlant notamment de l'obtention de l'avis de naissance, à la demande de certains documents qui entrave l'enregistrement dans les délais ou au déroulement de certaines procédures devant les tribunaux.

Dans les difficultés relevées se pose par ailleurs régulièrement le lien entre le droit à l'enregistrement à l'état civil d'un enfant et le paiement des frais d'accouchement, que le CNDH envisage également sous l'angle de l'accès aux soins et du droit à la santé.

## **Objectifs de la consultation**

Dans la continuité des activités menées dans le champ du droit à l'enregistrement à l'état civil des enfants étrangers et du droit à la santé, le CNDH souhaite suivre la mise en œuvre des mesures relatives à l'accompagnement et à la facilitation de l'enregistrement à l'état civil, en procédant à une étude des avancées découlant ou ayant accompagné la campagne d'enregistrement à l'état civil.

Le/la consultant-e sélectionné-e interviendra pour évaluer :

- L'état de la mise en œuvre des procédures simplifiées en matière d'enregistrement des enfants à l'état civil ;
- La diffusion d'informations quant à la procédure relative à l'enregistrement des enfants étrangers à l'état civil ;
- L'impact de la non-délivrance d'avis de naissance par des hôpitaux, CHU ou cliniques pour non-paiement des frais d'accouchement et les évolutions éventuelles découlant de :
  - La **circulaire n°108 du 11 décembre 2008**, qui instaure le principe de gratuité de l'accouchement et de la césarienne dans les hôpitaux publics ;
  - La **circulaire adressée le 18 juin 2018 par le ministère de la Santé aux directeurs des CHU** qui enjoint les directeurs de prendre les mesures adéquates afin de mettre un terme aux pratiques de confiscation des avis de naissance en cas de non-paiement des frais d'accouchement,
- L'impact de la campagne d'enregistrement à l'état civil
  - L'apport des commissions dédiées à la facilitation de la procédure et de la démarche de proximité des bureaux d'enregistrement impulsée dans le cadre de la campagne d'enregistrement à l'état civil ;
  - Le nombre d'enfants étrangers ayant bénéficié de cette campagne, de mesures d'enregistrement adaptées et les bonnes pratiques déployées en la matière ;
  - Les difficultés persistantes.

Cinq régions seront ciblées dans le cadre de cette consultation, parmi lesquelles : Rabat-Salé-Kénitra ; Casablanca-Settat ; Tanger-Asilah. Les localisations prioritaires seront précisées en début de consultation.

### **Résultats attendus de la mission**

La consultation devra permettre d'établir un état des lieux et de bénéficier d'une meilleure visibilité, dans des régions considérées comme emblématiques ou prioritaires au regard du travail mené en amont par le CNDH, de l'accès effectif des enfants étrangers, y compris réfugiés et demandeurs d'asile, à l'enregistrement à l'état civil, via cette campagne ou plus largement.

Le/la consultant-e soutiendra la formulation de propositions, recommandations et la valorisation de bonnes pratiques relevées dans les institutions (Moukattaa, services du ministère de l'Intérieur en charge de l'état civil, tribunaux, etc.) et auprès des acteurs concernés, en matière de diffusion d'information ou de facilitation des procédures.

Le/la consultant-e accordera une attention particulière à l'impact des dispositions prises par le ministère de la Santé en vue de ne plus soumettre la délivrance des avis de naissance au paiement des frais d'accouchement, notamment au sein des CHU.

### **Profil du/de la candidat.e**

Le/la consultant-e devra avoir un diplôme supérieur (Master, Doctorat ou équivalent) en sciences sociales/ juridiques ou toute autre discipline pertinente pour l'objet de l'étude.

Langues : Excellente maîtrise de l'arabe et du français.

Le/la consultant-e devra disposer d'une expérience significative dans les domaines liés aux prestations demandées, notamment dans :

- L'évaluation de projets et programmes sociaux ;
- La réalisation d'enquêtes et études, de préférence dans le secteur de l'éducation et/ou les secteurs sociaux (santé, protection sociale) ;

Une bonne connaissance du système de santé marocain, ainsi que des questions liées à la migration et aux droits de l'Homme constitueront une plus-value ;

### **Méthodologie**

Le/la consultant-e bénéficiera, dans la première phase de son étude, des éléments et rapports disponibles au CNDH relatifs à la thématique envisagée et capitalisant notamment les ateliers et rencontres tenues avec les acteurs concernés.

L'étude sera menée selon une approche qui privilégie l'implication et la participation des différentes parties prenantes durant toutes les étapes de sa réalisation.

L'expert.e est appelé.e à présenter un plan du déroulement de la mission qui inclura la méthodologie préconisée pour la mise en œuvre de l'étude, ainsi qu'une proposition de calendrier de réalisation.

Ce plan sera examiné avec le CNDH avant son adoption. Il peut être réajusté en cours de mission sur proposition du conseil.

### **Conditions de l'étude**

L'étude se déroulera sur une durée de 3 mois.

Le cout estimatif de la consultation est fixé à 50 000 dhs TTC

### **Délai d'exécution**

Trois livrables sont attendus, à remettre selon un calendrier convenu en amont du lancement de la consultation : le plan de déroulement de la mission, la version provisoire du rapport, et la version finale. Le rapport final doit être accompagné d'un résumé exécutif.

Le versement des honoraires se fera en trois tranches, selon un calendrier conforme à celui établi en amont de l'étude.

L'étude se déroulera **de juin à août 2019**.

**Le dossier déposé dans le cadre de l'appel à consultation doit comporter les documents suivants :**

- Une présentation de la méthodologie proposée incluant une proposition de calendrier de réalisation.
- Un curriculum vitae (CV) du/de la consultant.e, intégrant les lettres de références des études similaires menées ;
- Le détail de la proposition financière sous plis fermé.

Les dossiers complets doivent être déposés **sous pli fermé** au bureau d'ordre du siège du CNDH -N° 22 Avenue Riad Hay Riad \_ Rabat - Maroc.

**Le dernier délai pour le dépôt des dossiers répondant à l'appel à consultation est fixé au mardi 14 mai à 15h.**

Toute demande d'éclaircissement peut être adressée par mail à l'adresse suivante : [cndh@cndh.org.ma](mailto:cndh@cndh.org.ma)